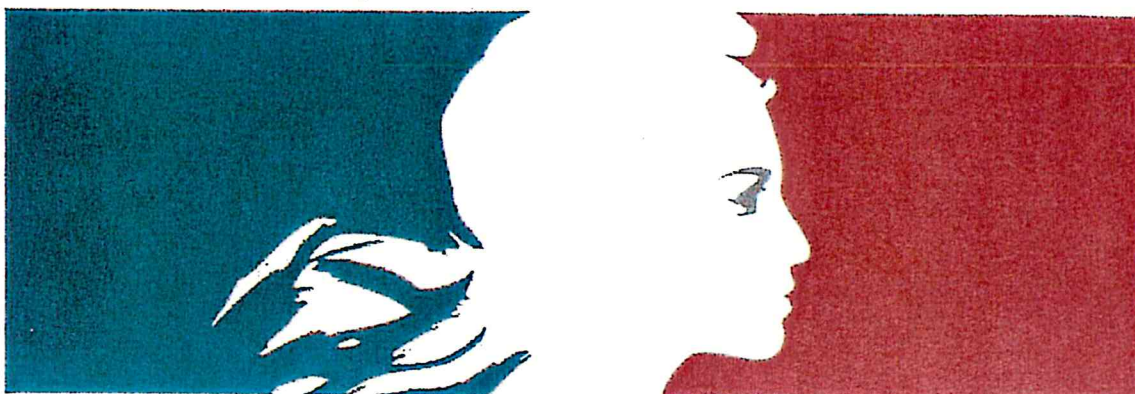


[Voir la version en ligne](#)



Votre Assurance Décennale Doit Désormais Figurer Sur Vos Factures Et Devis!!

En tant que **professionnel du bâtiment** et de la construction vous êtes tenu de **souscrire une assurance décennale** visant à indemniser vos clients en cas de vices cachés ou dommages mettant en cause la solidité d'un ouvrage. **La loi vous impose désormais de mentionner cette assurance professionnelle sur vos factures et devis.**

L'article 22-2 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 a été modifié et précise désormais que les artisans, auto-entrepreneurs et professionnels du BTP soumis à l'obligation d'assurance décennale **doivent indiquer sur leurs factures et devis les données suivantes :**

- Assurance obligatoire souscrite dans le cadre de leur activité,
- Coordonnées de l'assureur (ou du garant),
- Couverture géographique de la garantie ou du contrat.

Notez que **vos clients sont toujours en droit d'exiger**, lors de la signature du contrat, **une attestation d'assurance décennale valable** lors du début des travaux.

Êtes vous concerné par cette nouvelle législation ?

Votre activité du bâtiment vous impose **la souscription d'une assurance décennale**, vous serez donc soumis à cette obligation de mention.

PS: Le non-respect de l'obligation de souscrire une assurance décennale est sanctionné par un emprisonnement pouvant atteindre six mois et par une amende pouvant atteindre 75 000 €.